

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Conseillers en exercice :	35
Présents :	22
Absents :	13
Pouvoirs :	8
Votants :	30
Convoqués le : 22 septembre 2022	
Quorum fixé à 18 membres présents	

PV ARRETE A LA SEANCE

DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux-le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Françoise MILLET, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Bruno WITTMAYER, Monsieur Jean-Jacques TSANGA,.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Patrick SALMON, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Madame Indira GOKOUL, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ.

ABSENTS NON EXCUSES : Madame Virginie NOTTOLA, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Aline PALOMARES

POUVOIRS DE : Monsieur Patrick SALMON	à	Monsieur Cyril GHOZLAND
Madame Anne-Marie CADART	à	Madame Chantal BOURLON
Monsieur Frédéric MARCOUX	à	Madame Suzanne BARNET
Madame Esperance AUDINEAU	à	Madame Isabelle DUPUIT
Madame Indira GOKOUL	à	Monsieur Patrick VORDONIS
Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Jean-François ONETO
Madame Valérie BOURGUIGNON	à	Monsieur Malek BENSAL
Madame Béatrice LAINÉ	à	Monsieur Jean-Pierre BARIANT

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Christine FLECK, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à noter que Madame Espérance AUDINEAU est arrivée à la question n°17 de l'ordre du jour « Demande de protection fonctionnelle d'une Adjointe au Maire ».

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2022**

297. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2021
298. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif exercice 2021
299. Rapport annuel de gestion du marché d'approvisionnement de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière – année 2021
300. Décision modificative n°2/2022 - budget principal
301. Décision modificative n°1/2022 - budget assainissement
302. Décision modificative n°1/2022 - budget RPA
303. Décision modificative n°1/2022 - budget locations de salles et spectacles
304. Remise gracieuse au régisseur titulaire de la régie de recettes « Services aux usagers »
305. Annule et remplace la délibération n°288 du 15 juin 2022 Garantie d'emprunt pour la société Clesence pour 102 Logements – 1 et 3, rue Henri François
306. Création d'une école municipale des sports
307. Création de stages sportifs municipaux
308. Renouvellement labellisation – Structure Information Jeunesse
309. Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du service Enfance Jeunesse et Education
310. Création d'un emploi permanent à temps complet de professeur de musique au conservatoire
311. Rémunération des agents recenseurs
312. Compte rendu des pouvoirs délégués

Parafe

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022
ARRETE A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2023.

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°297 « RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2021 »

ENTENDU l'exposé de Patrick VORDONIS, Adjoint au Maire ;
VU la Loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
VU la Loi n°95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics ;
VU les articles L.2224-5 et L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
VU le rapport du délégataire – VEOLIA Eau – concernant l'exercice 2021 ;
VU la présentation du rapport du délégataire concernant l'exercice 2021 en Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 septembre 2022 ;
VU le rapport annuel présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour 2021 ;
VU l'avis de la Commission Transports, Assainissement, Aménagement numérique ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

PREND ACTE du rapport du délégataire – VEOLIA Eau – concernant l'exécution du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021.
PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021.

Sur la base du rapport suivant, qui comportait en outre, la proposition de dispositif ci-dessus :

Pour rappel, le contrat de délégation du service public d'assainissement a débuté le 7 janvier 2016 pour une durée de 8 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023. Un avenant modifiant le périmètre affermé a été adopté en conseil municipal le 25 novembre 2021.

Le nombre d'abonnés progresse de 0,77% en 2021 par rapport à l'année précédente (6123 en 2021 contre 6076 en 2020).

L'assiette de la redevance (928 543 m³) est en baisse par rapport à 2020 (-2,23 %) ce qui représente une diminution de la consommation d'eau d'environ 21 000 m³. Le volume moyen traité par abonné (151,65m³) diminue de 2,98%.

La longueur du réseau est d'environ 143 km comprenant 5 943 ouvrages annexes (regards, grilles avaloirs...), 21 postes de refoulement ou de relèvement, 8 bassins, 1 déversoir d'orage et 1 dégrilleur :

- ✓ 2 363 ml de conduites ont été curés à titre préventif (hors bâtiments communaux et inspections télévisuelles).
- ✓ 8 858 ml de canalisations ont été inspectés à l'aide de caméra et donc également curés.

Les excédents et compléments de linéaire de curage et d'ITV seront ajustés afin de répondre aux linéaires contractuels à la fin du contrat (31/12/2023).

- ✓ 311 parcelles privatives ont été contrôlées en 2021

Les principales opérations réalisées en 2021 sont les suivantes :

- ✓ Travaux de remplacement du collecteur des eaux pluviales de l'avenue du Général Leclerc (partie comprise entre le ru de la Ménagerie et la place A. Briand) ;
- ✓ L'étude du Schéma Directeur de l'Assainissement des eaux usées et pluviales et du zonage d'assainissement du territoire;
- ✓ La réalisation de travaux de remplacement d'un tronçon d'eaux usées avenue du Général Leclerc.

2022/.....

Parafe

Les recettes du service pour la commune sont en augmentation de 6,61% au titre du fonctionnement et en diminution de 43,92% au titre de l'investissement.

L'augmentation des recettes de fonctionnement pour l'exercice 2021 est liée au versement de la prime solidaire d'un montant de 70.000 €. Cette prime, versée à titre exceptionnel par le SIAAP, a été calculée sur les performances des années 2019 et 2020.

Les recettes d'investissement sont variables d'un exercice à l'autre. Elles dépendent de la nature des travaux engagés par la collectivité et des subventions allouées par les partenaires financiers.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), qui s'élève à 105 628 € en 2021, est également une variable importante au titre des recettes de fonctionnement.

Le compte annuel de résultat présenté par le délégataire est bénéficiaire de 62 000 €.

Le prix au m3 s'élève à 2,57 € TTC y compris l'abonnement.

L'indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des réseaux (ICGPR) s'élève à 35 points pour l'année 2021 contre 15 points les années précédentes.

Les rapports ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 8 septembre 2022.

DELIBERATION N°298 « RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2021 »

ENTENDU l'exposé de Patrick VORDONIS, Adjoint au Maire ;
VU la Loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
VU la Loi n°95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics ;
VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
VU le rapport du délégataire concernant l'exercice 2021 ;
VU la présentation du rapport du délégataire concernant l'exercice 2021 en Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 septembre 2022 ;
VU le rapport annuel présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour 2021 ;
VU l'avis de la Commission Transports, Assainissement, Aménagement numérique ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

PREND ACTE du rapport du délégataire concernant l'exécution du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021.

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public l'assainissement non collectif pour l'année 2021.

Sur la base du rapport suivant, qui comportait en outre, la proposition de dispositif ci-dessus :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les contrôles des installations d'assainissement non collectif ont été intégrés au contrat de délégation de service public.

En mars 2021, une vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations de la Petite Chauvennerie et d'une des trois habitations de la Grande Chauvennerie a été réalisée. L'installation d la Petite Chauvennerie ne présente pas de danger pour la santé ou de risque de pollution. L'habitation de la Grande Chauvennerie est conforme.

DELIBERATION N°299 « RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE D'OZOIR-LA-FERRIERE – ANNEE 2021 »

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;
VU la loi n°95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics ;
VU la loi n°2002-276 du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU les articles L.1411-3, L.1411-4 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Parafe

VU le rapport annuel établi par le concessionnaire, Entreprise SEMACO, sur la gestion du marché d'approvisionnement ;
VU le rapport sur le prix et la qualité du service public du marché d'approvisionnement de la ville d'Ozoir-la-Ferrière ;
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du jeudi 8 septembre 2022 ;
VU l'avis de la Commission Commerces ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

PREND ACTE du rapport annuel établi par le concessionnaire sur la gestion du marché d'approvisionnement de la ville d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année 2021.

PREND ACTE du rapport annuel établi par le concessionnaire sur la gestion du marché d'approvisionnement de la ville d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année 2021.

Sur la base du rapport suivant, qui comportait en outre, la proposition de dispositif ci-dessus :

L'Entreprise SEMACO, concessionnaire du marché a adressé à la commune le rapport annuel de gestion du marché d'approvisionnement pour l'année 2021. Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le jeudi 8 septembre 2022 et doit également être présenté aux membres du Conseil Municipal.

La gestion du marché d'approvisionnement de la ville d'Ozoir-la-Ferrière est confiée à l'entreprise SEMACO pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Pour 2021 on peut noter :

- ✓ *Que le nombre de commerçants abonnés est en hausse (25 au lieu de 22) avec dix-sept professions représentées.*
- ✓ *Que pour la deuxième année consécutive, l'activité a été impactée par la crise sanitaire :*
 - *Les commerçants volants n'ont pas pu exercer du 4 avril au 19 mai 2021 et les commerces non essentiels n'ont pas pu fonctionner du 20 mars au 19 mai 2021. Ces interdictions ont eu un impact sur les recettes escomptées.*
 - *Les recettes d'exploitation ont néanmoins bien évolué du fait des efforts accomplis pour dynamiser le marché (recherche de commerçants, entretien des étals, animations, stationnements, respect des horaires, collaboration constante avec la municipalité pour le bon fonctionnement du marché).*
- ✓ *Que les animations commerciales en accord avec les représentants de commerçants et la municipalité se sont amplifiées.*

DELIBERATION N°300 « DECISION MODIFICATIVE N°2/2022 - BUDGET PRINCIPAL »

ENTENDU l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2 ;
VU le budget primitif 2022 en date du 11 avril 2022 ;
VU la décision modificative n°1 en date du 15 juin 2022 ;
VU l'avis de la commission Finances Budget

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

ADOpte la décision modificative n°2 pour le budget principal de l'exercice 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

Sur la base du rapport suivant, qui comportait en outre, la proposition de dispositif ci-dessus :

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes pour le budget principal de l'année 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour la partie recettes, compléments suite aux notifications reçues :

- ✓ *Dotations de l'Etat : DGF, DNP et allocations compensatrices : 113 610 euros*
 - ✓ *Notification de la Fiscalité : 188 000 euros*
- Total des recettes supplémentaires : 301 610 euros*

Pour la partie dépenses

- ✓ Augmentation de la valeur du point d'indice (3.5%) et du SMIC pour 243 000 euros ainsi qu'une prévision d'une charge accident de travail pour 40 000 euros
 - ✓ Augmentation de l'électricité des bâtiments communaux, de l'éclairage public et des feux tricolores jusqu'au 31/12/2022 : 300 000 euros
 - ✓ Augmentation des charges de chauffage jusqu'au 31/12/2022 : 531 000 euros
 - ✓ Augmentation des frais de transports scolaires : 11 450 euros
 - ✓ Ajustements de crédits budgétaires des services pour un montant de 96 112 euros (dotations vestimentaires, hébergement de logiciels...)
 - ✓ Diminution du montant du FPIC prévu au BP 2022 d'un montant de - 83 000 euros
- Total des crédits supplémentaires : 1 138 562 euros

L'équilibre de la section s'effectue par une diminution de l'autofinancement.

Le total de la section de fonctionnement du BP 2022 est porté à 32 197 673 euros.

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Pour la partie recettes, complément suite à des notifications reçues :

- ✓ Aide du plan relance pour la construction de logements : 492 000 euros
- ✓ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la rénovation énergétique de la toiture de l'école Plume vert : 86 812 euros
- ✓ Fonds de compensation de la TVA : 119 000 euros
- ✓ Diminution du montant notifié des amendes de police : - 9 642 euros

Pour la partie dépenses, il s'agit notamment d'ajuster des crédits budgétaires des services :

- ✓ Remplacement de matériels pour le service entretien et ouvertures de classes restauration : 32 950 euros
- ✓ Matériels pour la Police Municipale, le service communication, frais de notaire pour un montant total de 12 400 euros
- ✓ Rachat des véhicules pour un montant de 214 000 euros
- ✓ Travaux à la Ferme de la Doure pour un montant de 78 000 euros

L'entrée dans le patrimoine communal du terrain sis avenue Général de Gaulle est inscrite pour 200.000 euros en dépenses et en recettes

L'équilibre budgétaire s'obtient par une diminution du virement de section à section et par une inscription supplémentaire d'emprunt de 486 132.00 euros.

Le total de la section d'investissement du BP 2022 est porté à 13 164 128 euros.

DELIBERATION N°301 « DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT »

ENTENDU l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2 ;
VU le budget primitif 2022 en date du 11 avril 2022 ;
VU l'avis de la commission Finances Budget ;
CONSIDERANT la modification du plan de compte ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE :
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

ADOpte la décision modificative n°1 pour budget annexe N°2 - Assainissement – de l'année 2022 telle que détaillée ci-après,

Délibération adoptée à l'unanimité

BUDGET ASSAINISSEMENT - DM N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
ARTICLE-IMPUTATION-LIBELLE	MONTANT		ARTICLE-IMPUTATION-LIBELLE	MONTANT
21532	Réseaux d'assainissement			
	126 980.00			
21538	Autres réseaux			
	-126 980.00			
Total de : 21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0.00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0.00	

Sur la base du rapport suivant, qui comportait en outre, la proposition de dispositif ci-dessus :

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Un article budgétaire n'existe plus au 1^{er} janvier 2022 pour la nomenclature M49, il convient donc de procéder au virement des crédits correspondants sur un autre article : 21532.

Le total de la section d'investissement du BP 2022 n'est pas modifié.

DELIBERATION N°302 « DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 - BUDGET RPA »

ENTENDU l'exposé de Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2 ;
 VU le budget primitif 2022 en date du 11 avril 2022 ;
 VU l'avis de la commission Finances Budget ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
 LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n°1 pour le budget annexe RPA de l'exercice 2022 telle qu'annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Sur la base du rapport suivant :

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes pour le budget annexe RPA de l'année 2022 :

Il s'agit notamment de corriger une procédure d'intérêts courus non échus ayant une incidence sur les crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement qui a changé pour la nomenclature M22 au 1^{er} janvier 2022.

En dépenses de fonctionnement, il est prévu notamment d'augmenter les crédits budgétaires pour les dépenses d'électricité d'un montant de 16 000 euros et pour le remboursement de loyers ou d'allocations de la CAF des résidents de la RPA pour un montant de 5 000 euros.

Des ajustements de crédits sont inscrits afin de terminer l'exercice 2022.

Parafe

L'équilibre de la section s'effectue par une augmentation de la subvention versée par le budget principal d'un montant de 28 201 euros.

En section d'investissement, l'équilibre s'opère par une diminution de l'emprunt.

Le total de la section d'investissement du BP 2022 est porté à 267 083 euros et la section de fonctionnement à 543 035 euros.

DELIBERATION N°303 « DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 - BUDGET LOCATIONS DE SALLES ET SPECTACLES »

ENTENDU l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1, L2312-1 et L.2312-2 ;
VU le budget primitif 2022 en date du 11 avril 2022
VU l'avis de la Commission Finances-Budget ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

ADOpte la décision modificative n°1 pour le budget annexe location de salles et spectacles de l'exercice 2022 telle qu'annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Sur la base du rapport suivant, qui comportait en outre, la proposition de dispositif ci-dessus :

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

- Augmentation de l'électricité et du chauffage : 42 232 euros.
- Crédits budgétaires pour le paiement des intermittents du spectacle.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'effectue par une diminution de l'autofinancement et par un complément de la subvention versée par le budget principal.

En section d'investissement, l'équilibre s'opère par l'inscription d'un emprunt de 20 000 euros.

Le total de la section de fonctionnement est porté à 582 559 euros et la section d'investissement est portée à 131 690 euros.

DELIBERATION N°304 « REMISE GRACIEUSE AU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « SERVICES AUX USAGERS »

ENTENDU l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.617-1 à R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU la délibération n°129 du 1^{er} avril 2021 concernant une remise gracieuse au régisseur titulaire de la régie de recettes « service aux usagers » ;
VU la décision n°48/2015 créant la régie de recettes pour l'encaissement des services aux usagers ;
VU le procès-verbal de la constatation du déficit en date du 23 février 2021 ;
VU l'avis de la Commission des Finances ;
CONSIDERANT qu'un vol sans effraction au sein de la structure de la patinoire en date du 30 décembre 2020 ;

Parafe

CONSIDERANT la demande de remise gracieuse formulée par la régisseuse titulaire de la régie de recettes « service aux usagers » à la Directrice Départementale des Finances Publiques en date du 18 juillet 2022 ;
CONSIDERANT les avis favorables de Monsieur le Maire et de la Responsable du Service de Gestion Comptable de Chelles ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la régisseuse titulaire de la régie de recettes « service aux usagers », pour le vol de 873 € commis dans le cadre de la manifestation Ozoir sur Glace.
INSCRIT la valeur du préjudice de 873 euros au budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Sur la base du rapport suivant, qui comportait en outre, la proposition de dispositif ci-dessus :

Une première remise gracieuse a été effectuée par délibération du 1^{er} avril 2021 concernant le vol sans effraction de recettes commis le 30 décembre 2020 d'un montant de 873 euros.

Une mauvaise information a conduit la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne à mettre la régisseuse de la régie de recette « Service aux Usagers » en débet.

La régisseuse a donc redemandé une remise gracieuse.

Monsieur le Maire et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Chelles ont donné tous les deux un avis favorable.

Il convient à ce stade de présenter une demande de remise gracieuse au Conseil Municipal qui sera portée à la connaissance de la DDFIP. Le montant du préjudice sera pris en charge par le budget de la collectivité.

DELIBERATION N°305 « ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°288 DU 15 JUIN 2022 GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIETE CLESENCE POUR 102 LOGEMENTS – 1 ET 3, RUE HENRI FRANÇOIS »

ENTENDU l'exposé de Cyril GHOZLAND, Adjoint au Maire ;
VU la demande formulée par courrier en date du 17 mars 2022 de la société CLESENCE sollicitant la garantie de la Ville d'Ozoir La Ferrière des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
VU le courrier en date du 11 juillet 2022 de la société Clésence portant modification du plan de financement ;
VU les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 2298 du Code Civil ;
VU la délibération n°288 du 15 juin 2022 portant sur la garantie d'emprunt de la société Clésence pour 102 logements situés 1 et 3 rue Henri François à Ozoir-la-Ferrière ;
VU le prêt n°134940 et ses caractéristiques financières en annexe signés entre la société CLESENCE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
VU l'avis de la commission Finances Budget ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

ACCORDE la garantie de la ville à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 14 867 772 euros souscrit par la Société CLESENCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°134940 constitué de 9 lignes de Prêt, tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que :

- ✓ la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 14 867 772 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- ✓ la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Parafe

- ✓ sur notification de l'impayé par lettre simple de Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur Le maire à signer la convention de réservation de 21 logements sociaux au titre du contingent dit « communal »

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Sur la base du rapport suivant, qui comportait en outre, la proposition de dispositif ci-dessus :

La délibération n°288 du 15 juin 2022 doit être annulée suite à une modification du contrat de prêt pour lequel la société Clésence (groupe ActionLogement) a demandé la garantie auprès de la Ville d'Ozoir La Ferrière pour 102 logements sis 1 et 3, rue Henri François.

Un contrat a donc été édité sous le numéro 134940 au lieu du n°133364, qui ne modifie pas la nature de l'engagement de la Ville.

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau.

A l'occasion de la garantie d'emprunt, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer une convention avec la société pour la réservation de 21 logements sociaux situés 1 et 3 rue Henri François à Ozoir La Ferrière, sans changement par rapport à la première délibération.

DELIBERATION N°306 « CREATION D'UNE ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS »

ENTENDU l'exposé de Christine FLECK, Adjointe au Maire ;
VU l'avis de la commission Jeunesse et Sports ;
CONSIDERANT les bienfaits d'une école municipale des sports pour les jeunes ozoiriens ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

APPROUVE la création d'une Ecole Municipale des Sports.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Sur la base du rapport suivant, qui comportait en outre, la proposition de dispositif ci-dessus :

Dans le cadre de son label « Terre de Jeux », la ville d'Ozoir-la-Ferrière propose la création d'une Ecole Municipale des Sports (EMS).

Il s'agit de mettre en place des activités sportives encadrées, afin de proposer plus de sport pour l'éducation, pour la santé et pour l'inclusion dans le quotidien des jeunes ozoiriens.

Ces activités sportives permettront aux enfants, au cours de l'année scolaire :

- ✓ De découvrir et de s'initier à la pratique d'une dizaine d'activités.
- ✓ D'acquérir des repères dans l'espace et dans le temps.
- ✓ De se confronter à de nouvelles situations motrices.
- ✓ D'acquérir le respect des règles, du partenaire, de l'adversaire.
- ✓ De mettre en évidence des habiletés dans un/des sport(s).
- ✓ De mettre en relation l'enfant, l'éducateur sportif et le mouvement sportif ozoirien.

Ces activités seront proposées aux enfants de 6 à 11 ans, les mercredis après-midi de la période scolaire, sur les différentes installations sportives de la ville. Elles seront encadrées par une équipe d'éducateurs sportifs diplômés.

DELIBERATION N°307 « CREATION DE STAGES SPORTIFS MUNICIPAUX »

ENTENDU l'exposé de Christine FLECK, Adjointe au Maire ;
VU l'avis de la commission Jeunesse et Sports ;
CONSIDERANT qu'il est important de faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

DECIDE de créer des stages sportifs municipaux pendant les vacances scolaires

Délibération adoptée à l'unanimité.

Sur la base du rapport suivant, qui comportait en outre, la proposition de dispositif ci-dessus :

Dans le cadre de son label « Terre de Jeux », la ville d'Ozoir-la-Ferrière s'est engagée à contribuer à faire vivre à tous les émotions des Jeux, agir sur le quotidien des gens grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique dès maintenant.

Elle souhaite pour cela proposer des stages sportifs pendant les vacances scolaires.

Encadrés par des éducateurs sportifs diplômés, en collaboration avec les associations sportives du territoire, ces stages sportifs de 5 jours permettront :

- *La découverte de nouvelles activités sportives.*
- *De favoriser la découverte du sport et de ses valeurs*
- *De rencontrer des athlètes experts des disciplines sportives via le tissu associatif local.*
- *Un accès facilité à la pratique sportive sans distinction de genre, d'origine ou de condition physique.*

Ces activités auront lieu sur les installations sportives de la ville et seront proposées aux enfants de 6 à 11 ans, pendant les petites vacances scolaires ainsi qu'au mois de juillet.

DELIBERATION N°308 « RENOUELEMENT LABELLISATION – STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE »

ENTENDU l'exposé de Christine FLECK, Adjointe au Maire ;
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a à promouvoir l'activité de la Structure Information Jeunesse qui œuvre pour un droit à l'information de tous les jeunes leur permettant l'accès à l'autonomie et la responsabilité, et d'agir en citoyen éclairé ;
VU les avantages que la labellisation de la SIJ apporte au public, le label « IJ » étant un support important en matière de réseau, de documentations et d'image ;
VU l'avis de la commission Jeunesse et Sports ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

APPROUVE le renouvellement du label « Information Jeunesse » de la Structure Information Jeunesse de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à présenter le dossier de demande de labellisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Sur la base du rapport suivant, qui comportait en outre, la proposition de dispositif ci-dessus :

Le ministère chargé de la jeunesse labellise les structures qui constituent, aux plans régional et interrégional, le réseau Information jeunesse : centres, bureaux et Structures information Jeunesse.

Ce label « Information Jeunesse » (IJ) est une marque de qualité accordée par l'Etat à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective.

Parafe

A ce titre, un bilan d'activité et un projet de structure seront présentés à une commission qui délibérera pour attribuer le label IJ.

Ce label permet de bénéficier notamment :

- ✓ D'une identification par les institutions et les partenaires pour une meilleure orientation des jeunes
- ✓ D'une aide méthodologique et technique pour la mise en place de projets
- ✓ D'un outil statistique départemental permettant une meilleure identification des besoins des jeunes
- ✓ De réductions sur les abonnements CIDJ
- ✓ De formations gratuites validant les compétences des professionnels

En contrepartie, les SIJ assurent l'accueil et l'information du public conformément aux dispositions de la charte de l'information jeunesse :

- ✓ Ouverture au public d'au moins de 15h par semaine, avec ouverture le mercredi et/ou le samedi et sur des plages horaires adaptées aux modes de vie des jeunes
- ✓ Accueil de tous les jeunes, sans discrimination, respect du droit des jeunes à l'anonymat
- ✓ Information indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale
- ✓ Accompagnement individualisé permettant d'identifier clairement le besoin et de sélectionner les acteurs qui seront le mieux à même d'y répondre.
- ✓ Contenus d'information complets, à jour, exacts, pratiques et faciles d'accès
- ✓ Accompagnement des jeunes dans l'accès aux droits en développant à la fois une offre de services généralistes et une offre de service thématiques, notamment dans les champs de l'insertion professionnelle, du logement, de l'emploi, de la santé, de la mobilité et de l'engagement

DELIBERATION N°309 « CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET EDUCATION »

ENTENDU l'exposé de Marie-Laure MORELLI, Adjointe au Maire ;
VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;
VU le tableau des emplois communaux ;
VU l'avis favorable du Comité technique du 21 septembre 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

DECIDE la création d'un emploi permanent de responsable du service enfance jeunesse et éducation dans le grade d'attaché à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- ✓ Traduire les orientations politiques en plans d'action opérationnels
- ✓ Impulser une gestion opérationnelle efficiente des activités des structures d'accueils et de loisirs, dispositifs enfance, de jeunesse et de l'éducation dans le cadre du projet global de la collectivité,
- ✓ Développer les partenariats institutionnels (IEN, directeurs d'école, parents d'élèves, SDJES, CAF..)
- ✓ Piloter et optimiser les ressources du service
- ✓ Impulser une dynamique de développement de l'activité jeunesse.
- ✓ Accompagner les changements induits par une nouvelle organisation ou de nouveaux outils
- ✓ Management/Encadrement des équipes

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Sur la base du rapport suivant, qui comportait en outre, la proposition de dispositif ci-dessus :

Dans le cadre de l'évolution du service public en direction de l'enfant et des familles, il est proposé de créer un poste de responsable de service enfance jeunesse et éducation.

L'ouverture d'un poste permanent permet de recruter des fonctionnaires mais aussi des contractuels sur contrat de 3 ans.

DELIBERATION N°310 « CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE PROFESSEUR DE MUSIQUE AU CONSERVATOIRE »

ENTENDU l'exposé de Marie-Laure MORELLI, Adjointe au Maire ;
VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-14 et L.332-8 ;
VU le tableau des emplois communaux ;
VU l'avis favorable du Comité technique du 21 septembre 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

DECIDE la création de deux emplois permanents de professeur de musique au conservatoire dans le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- ✓ Développer la curiosité et l'engagement artistique, transmettre les répertoires les plus larges possibles en inscrivant son activité dans le projet d'établissement piloté par le Directeur
- ✓ Participer activement à la réflexion pédagogique, à la coproduction du projet d'établissement, coordonner ses programmes avec les autres enseignants, s'intégrer à la vie de l'établissement et à l'espace public
- ✓ Evaluer et perfectionner sa pratique instrumentale et pédagogique, se confronter aux différentes productions artistiques sur sa discipline, s'informer sur les recherches en matière de formation et d'organisation des études
- ✓ Dans le cadre du suivi et de l'orientation des élèves, accueillir, encadrer les élèves durant les manifestations et les évaluations organisées par le conservatoire, participation aux instances pédagogiques et administratives, suivi du dossier élève sur extranet.

PRECISE que ces emplois seront occupés par des fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par des agents contractuels relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Sur la base du rapport suivant, qui comportait en outre, la proposition de dispositif ci-dessus :

Compte tenu de l'évolution des besoins du Conservatoire Municipal, il convient de créer deux postes permanents de professeur de musique. L'ouverture de deux postes permanents permet de recruter des fonctionnaires mais aussi des contractuels sur contrat de 3 ans.

DELIBERATION N°311 « REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS »

ENTENDU l'exposé de Marie-Laure MORELLI, Adjointe au Maire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°672 du 13 décembre 2012 portant rémunération des agents recenseurs ;
CONSIDERANT que la commune d'Ozoir-la-Ferrière a l'obligation de procéder, chaque année, à un recensement de la population ;
CONSIDERANT que le recrutement et le niveau de rémunération des agents recenseurs sont des éléments essentiels pour le bon déroulement des opérations de recensement ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- ✓ 2.20 € bruts par feuille de logement
- ✓ 1.80 € brut par bulletin individuel
- ✓ 40 € bruts par séance de formation
- ✓ 40 € bruts pour la tournée de reconnaissance

Parafe

✓ 100 € bruts forfaitaires pour les frais de transport

PRECISE que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Sur la base du rapport suivant, qui comportait en outre, la proposition de dispositif ci-dessus :

La rémunération des agents recenseurs est calculée en fonction du nombre de logements enquêtés et de bulletins individuels collectés.

Elle n'a pas été modifiée depuis 2012 :

- ✓ 2,00 € la feuille de logement
- ✓ 1,50 € le bulletin individuel
- ✓ 30 € la demi-journée de formation.

La tournée de reconnaissance, qui permet de préparer la tournée de collecte et faire remonter les incohérences ou les difficultés n'est pas rémunérée spécifiquement, et les éventuels frais de transport sont considérés comme intégrés aux éléments de rémunération précités.

DELIBERATION N°312 « COMPTE RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES ».

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire, sur le compte rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

Décision n°32/22 du 2 juin 2022

Augmentation des tarifs droits de place concession marché couvert et non couvert – Année 2022

Décision n°33/22 du 6 juin 2022

Demande de subvention pour les équipements de la Police Municipale

Décision n°34/22 du 14 juin 2022

Participation de la commune, sous conditions, au financement de la carte de transport « IMAGIN R » au bénéfice des collégiens et lycéens Ozoiens

Décision n°35/22 du 14 juin 2022

Défense des intérêts en justice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière

Décision n°36/22 du 15 juin 2022

Déplacement de la caméra n°20 Jacques Oudry

Décision n°37/22 du 15 juin 2022

Installation de trois caméras supplémentaires sur le territoire communal

Décision n°38/22 du 21 juin 2022

Tarifs pour les usagers du secteur « Animations Familles » et du secteur « Enfance » du centre social municipal « les Margotins »

Décision n°39/22 du 21 juin 2022 2022

Tarifs pour les manifestations organisées par le centre social municipal les Margotins (braderies, lotos, gala etc...)

Décision n°40/22 du 7 juillet 2022

Parafe

Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2022 pour l'accélération du déploiement des micro-foies

Décision n°41/22 du 13 juillet 2022

Demande de subvention pour le suivi et la réalisation des travaux de remplacement et réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales – Avenue du Rond Buisson

Décision n°42/22 du 2 août 2022

Occupation temporaire d'une parcelle du domaine public cadastrée BE 314 pour 494m² - Signature d'une convention – Société SCV MARDINI LE SOTTEL

Décision n°43/22 du 16 août 2022

Détermination des conditions matérielles et financières pour l'accueil d'un groupe au centre municipal de vacances de Port Blanc en Septembre 2022 – Fixation du tarif de location

Décision n°45/22 du 24 août 2022

Marché de travaux d'assainissement – remplacement et réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales avenue du Rond Buisson

Décision n°45/22 du 30 août 2022

Tarifs de la piscine municipale Catherine Plewinski

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Sur la base du rapport dont les termes reprennent à l'identique ceux de la délibération précitée.

DELIBERATION N°313 « PROTECTION FONCTIONNELLE D'UNE ADJOINTE AU MAIRE »

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;
VU les dispositions de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande de protection fonctionnelle de Madame Josyane MELEARD, adjointe au Maire, en raison de propos tenus par courriel du 30 août 2022 susceptibles de recevoir la qualification de diffamation en raison de ses fonctions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

DECIDE D'ACCORDER à Madame Josyane MELEARD, adjointe au Maire, la protection fonctionnelle.

DECIDE de prendre en charge les frais et honoraires de la procédure pénale à mettre en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Sur la base du rapport suivant, qui comportait en outre, la proposition de dispositif ci-dessus :

Madame Josyane MELEARD, Adjointe au Maire, sollicite la protection de la commune en raison de la réception d'un mail de la part d'un ozoirien avec copie à d'autres conseillers.

Ce mail ayant été diffusé en copie uniquement à trois conseillers municipaux, il convient de conserver le caractère a priori restreint de cette diffusion et c'est pourquoi il n'en est pas donné copie à l'appui du présent rapport. Il est proposé également de ne pas citer les propos tenus lors du conseil municipal.

Si toutefois un conseiller estimait être insuffisamment informé, il lui sera communiqué personnellement ce mail.

DELIBERATION N°314 « PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT MUNICIPAL »

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu les dispositions de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de protection fonctionnelle d'un agent communal, en raison de propos tenus par courriels du 25 août 2022 susceptibles de recevoir les qualifications de harcèlement, outrage, et atteinte à la vie privée (photos) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;
LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

DECIDE D'ACCORDER la protection fonctionnelle à l'agent communal incriminé par les courriels en date du 25 août 2022.

DECIDE de prendre en charge les frais et honoraires de la procédure pénale à mettre en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Sur la base du rapport suivant, qui comportait en outre, la proposition de dispositif ci-dessus :

Un agent municipal sollicite la protection de la commune en raison de la réception de deux mails en date du 25 août 2022 de la part d'un ozoirien avec copie à un autre conseiller municipal.

L'agent concerné entend déposer plainte et poursuivre l'auteur de ces mails en raison des termes employés, dénonçant le fait que l'agent stationnait avec le véhicule de service, rue de Férolles, photos à l'appui, prises à son insu et tendant sous une forme ironique mais explicite à incriminer un agent de se soustraire, pendant une heure environ, à ses obligations professionnelles.

L'agent a été convoqué par sa hiérarchie laquelle a conclu que la situation justifiait du stationnement qui a été d'une courte durée selon les indications du logiciel de géolocalisation.

L'agent étant particulièrement affecté par la dénonciation avec photo prise sans son autorisation remettant en cause sa qualité de service, entend porter plainte estimant être victime de harcèlement, outrage et atteinte à la vie privée (photo).

Il n'est pas donné copie à l'appui du présent rapport des deux mails de dénonciation comportant des photos dont celle d'un agent non dénommé. Il est proposé également de ne pas citer les noms des personnes concernés lors du conseil municipal.

Si toutefois un conseiller estimait être insuffisamment informé il lui sera communiqué personnellement ces mails.

Teneur des discussions au cours de la séance :

Concernant la délibération n° 297 :

Monsieur WITMAYER :

Indique avoir connaissance d'un certain nombre de témoignages positifs de la part des habitants d'Ozoir qui constatent que les alertes en matière de fuites étaient beaucoup mieux gérées

Conclut que la société VEOLIA a la capacité d'alerter l'abonné très rapidement dès qu'elle constate une consommation qui commence à dépasser la moyenne normale et l'invite le cas échéant à prendre toutes les dispositions qu'il convient pour arrêter l'eau au compteur, faire la recherche de fuite...

Estime que cette gestion des alertes facilite ainsi la baisse globale de la consommation

Rappelle que le rapport tient également compte de la qualité de l'eau et donc des contrôles de réseaux réalisés par VEOLIA mais qu'il n'y est pas fait mention de ce qu'il se passe en amont. Il rappelle à cet égard les engagements pris de contrôler l'eau à la source mais aussi dans toutes les étapes qui conduisent jusqu'au robinet du particulier.

Estime que ce contrôle, lorsqu'il apparaît dans les rapports, reste très succinct, avec une fiche qui confirme simplement que l'eau est potable et conforme aux normes. Il considère qu'on ne voit pas d'une manière explicite quels sont les contrôles réalisés, où ils sont réalisés et à quelle fréquence et considère que cette information pourrait être plus détaillée.

Monsieur le Maire :

Confirme que la gestion des alertes fait partie des vertus du télé relevage, qui avaient été présentées par VEOLIA. L'autre avantage étant celui de la consultation directe par l'abonné de sa consommation sur internet, ce qui incite également à rechercher des économies et donc à prendre les dispositions pour être économe.

Parafe

Considère que c'est un système vertueux, dont la ville profite également sur les bâtiments communaux, dans lesquels les fuites sont détectées plus rapidement, sans avoir recours au passage de personnel dédié.

Estime que chaque partie y trouve son intérêt et cela répond aux nécessaires économies d'énergie.

Pour ce qui concerne le contrôle de qualité de l'eau, il informe que cette information sera donnée peut-être en décembre avec le rapport du SMAEP.

Concernant la délibération n° 298 :

Monsieur WITTMAYER demande des précisions sur les frais de contrôle.

Sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur AGENEAU, Directeur Général des Services, explique qu'il s'agit d'une régularisation pour revenir à un niveau normal.

Sur la délibération n° 299

Monsieur WITTMAYER :

Considère qu'il est important de maintenir ce marché non seulement pour les habitants d'Ozoir mais également pour les personnes qui viennent dans un rayon parfois de dizaines de kilomètres, parce que leur marché local a disparu

Souhaite que cela ne se produise pas à Ozoir et qu'au contraire le marché se développe davantage.

Monsieur le Maire :

Confirme que la municipalité s'attache depuis fort longtemps à préserver, à dynamiser ce marché dont Ozoir peut être fier et qui attire de nombreuses personnes des villes et villages alentours.

Rappelle néanmoins que le commerce est extrêmement fragile et nécessite un soutien permanent
Confirme que le nouveau concessionnaire SEMACO est très dynamique, participatif et à l'écoute des commerçants de la commune et que, Monsieur Patrick SALMON, adjoint délégué, s'investit énormément auprès de l'ensemble des commerçants.

Conclut, qu'au regard des deux dernières années de crise, la ville s'en est plutôt bien sortie et que les commerçants sont satisfaits, voire même qu'il y a une amélioration dans la qualité de l'offre.

Sur la délibération n° 300

Monsieur TSANGA :

Confirme la préoccupation des membres de la commission sur l'impact du surcoût de l'énergie, dont les projections ont été faites, sauf erreur, sans intégrer le surcoût du carburant qui fait partie des études en cours.

Constate sur l'ensemble des budgets concernés un surcoût de 2,70% sur la dernière période de cette année, et indique que rapporté à l'ensemble de l'année, la ville serait à plus de 10% et peut être plus de 12% sur l'ensemble de l'année.

Félicite la municipalité de vouloir encaisser ces coûts sans modifier les prélèvements fiscaux, et sans avoir recours à l'emprunt, mais rappelle qu'il s'agit d'une situation subie par l'Europe toute entière et considère que l'année 2023 sera difficile pour tous.

Monsieur WITTMAYER

Pense également que certains secteurs d'activités profitent de la situation et espère que ces pratiques ne dureront pas.

Invite à rechercher, en dehors de toute idéologie, des solutions durables et viables.

Cite à titre d'exemple, la recherche d'économie en électricité, par la recherche de solutions alternatives avec d'autres techniques et d'autres moyens.

Conclut que la même préoccupation se pose à l'échelle d'un foyer et qu'il serait utile d'éclairer les concitoyens sur des moyens qui leur permettraient également, à leur échelle, de faire des économies sur des bases réalistes.

Indique que la baisse des températures dans les logements, peut être particulièrement compliquée notamment pour les étudiants, qui viennent déjà de connaître deux années difficiles.

Soulève la question du levier fiscal des taxes foncières.

Monsieur le Maire

Indique que cette décision modificative, en tout cas dans la partie dépenses, montre les premiers effets des hausses considérables du coût de l'énergie : 300 000 euros concernant l'électricité et 531 000 euros

Parafe

concernant le chauffage, soit près d'un million d'euros. Il confirme que la ville subira encore l'année prochaine, des hausses liées au coût énergétique.

Ajoute qu'il y a également, en marge, le point d'indice des agents 243 000.

Indique que la ville bénéficie heureusement de près de 500 000 euros du plan de relance pour la construction de logements. Certes la ville construit des logements parce ce qu'elle y est obligée par l'Etat, mais sans ces 500 000 euros c'est 1,5 millions qu'il manquerait au budget.

Considère que la situation est quand même préoccupante et qu'il a demandé au Directeur Général des services de se rapprocher de chaque service afin de faire l'inventaire des économies possibles dans tous les domaines. Il sait que c'est compliqué car au fur et à mesure des différents budgets, année après année, les services municipaux sont astreints à rechercher le maximum d'économies dans leur budget respectif.

Confirme qu'il est de plus en plus difficile de trouver des pistes d'économies mais que la ville, comme toutes les villes françaises, n'a pas d'autre option.

Indique que les associations UMSM et AMIF sont intervenues auprès du Gouvernement pour mettre en avant le sujet de la DGF que le gouvernement ne souhaite pas faire évoluer. Elles ont ainsi rappelé que cette DGF était en rapport, à l'époque, avec des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités locales et que cette DGF avait pour objectif de compenser ce que l'Etat transmettait en charge aux communes

Considère qu'il est bien évident qu'elle doit être indexée, au regard de l'augmentation du coût des charges qui ont été transférés aux communes, de façon à ce que les communes n'aient pas à subir mécaniquement une perte de recettes

Indique que la décision modificative permet de régler la situation jusqu'au 31 décembre et qu'effectivement, l'année prochaine le problème va également se poser

Pense, quant à lui, que certaines augmentations sont vraiment factices car, si l'on regarde bien, il n'y a pas de raison que certains produits augmentent de cette façon-là. Il y a évidemment des éléments factuels pour l'augmentation, mais il y a aussi une augmentation opportuniste notamment de la part de certaines grosses sociétés internationales. Il cite à titre d'exemple les hausses et baisses rapides des prix du carburant

Espère que l'année 2023 sera plus stable et moins dramatique

Rappelle que la CCPB dispose d'un service à disposition des habitants pour les guider, les aider sur des voies d'économies dans les différents domaines du quotidien

Considère qu'il n'est bien sûr possible de diminuer d'un degré le chauffage d'un logement mais qu'il faut absolument trouver des solutions pérennes.

Rappelle que le levier fiscal est de plus en plus restreint pour les communes en particulier, avec la suppression de la taxe d'habitation, même si elle a été « soit disant » compensée à l'euro près sur une image arrêtée à l'instant T.

Insiste sur le fait que cela supprime le levier fiscal de la commune qui aurait pu comme on le faisait auparavant, augmenter les recettes en augmentant la taxe d'habitation, ce qui est désormais impossible. Indique qu'aujourd'hui il ne reste plus aux communes que le foncier mais ne sais pas pour combien de temps.

Conclut que progressivement les communes ne seront plus que des caisses enregistreuses : l'Etat donnera de l'argent et avec cet argent elles seront en charge d'assumer toutes les responsabilités qu'on leur donne, toutes les compétences, les services à la population et ce sans pouvoir augmenter ses recettes. Il considère qu'il s'agit d'une vraie problématique de fond.

Sur la délibération n° 306

Monsieur WITTMAYER

Prend note de la volonté municipale de ne pas empiéter sur les créneaux existants au niveau de la VSOP dont l'école des sports existe depuis 1976

Demande ce qui a motivé ce projet

Se réjouit de la nouvelle présidence de l'Ecole des Sports de la VSOP

Demande des précisions sur les modalités d'inscriptions.

Madame FLECK

Confirme que la ville était présente à la journée des associations,

Indique que 4 cycles sont proposés :

- 1^{er} : Le sport en opposition, lutte, judo, motricité.
- 2^{ème} : Le ballon, basket.
- 3^{ème} : Gymnastique et accroc sport,
- 4^{ème} : l'athlétisme et jeu de course.

Monsieur le Maire :

Confirme qu'il y a une complémentarité totale et concertée avec l'école des sports de la VSOP.
Indique que la municipalité demande aux nouveaux cadres de ne pas venir avec la volonté de tout changer systématiquement mais de conforter ce qui existe et d'apporter des idées nouvelles. Le nouveau directeur des sports a proposé ces stages qui ont été validés par la municipalité.
Fait une mention toute particulière pour la présidente actuelle de l'école des Sports de la VSOP, qui a toujours été dévouée à cette école. Il se félicite qu'elle soit redevenue présidente,
Précise pour ce qui concerne les inscriptions, qu'il fallait attendre la validation par le Conseil Municipal et que des séances de découvertes gratuites avaient été proposées lors du forum du 10 septembre. Les inscriptions commenceront le vendredi 7 octobre pour une première séance le mercredi 12 octobre et ensuite ce sera chaque mercredi uniquement pendant les périodes scolaires.

Sur la délibération n°312

Monsieur WITTMAYER

Remarque qu'il y a deux délibérations ce soir qui portent sur un sujet commun, même si les objets sont différents.
Considère qu'il s'agit de l'illustration d'une dégradation réelle des formes de communication où l'on note une recrudescence de ces situations avec des propos forts, haineux, de différentes natures et qui ciblent des personnes qui deviennent des victimes et avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer derrière.
Estime que cet état d'esprit pourra, demain, s'adresser à d'autres personnes, voire même à des enfants,
Rappelle qu'il y a des lois et la présomption d'innocence, et que personne n'est en droit de qualifier et de nommer les personnes, de les juger, voire de les condamner.
Pense qu'il est essentiel de bloquer immédiatement ce type de communications, au regard notamment des conséquences que cela peut avoir pour les personnes et leur entourage
Invite l'assemblée à ne pas prendre la situation à la légère,
Affirme son soutien aux deux délibérations proposées ce soir.

Monsieur BARIANT :

Indique connaître Josyane MELEARD depuis très longtemps et vouloir, à titre personnel, lui apporter tout son soutien,
Votera évidemment pour cette délibération,
Conclut qu'il est de tout cœur avec elle dans cette période et qu'il considère que ces attaques personnelles ne sont pas normales.

Monsieur le Maire :

Comprend que l'élue concernée veuille poursuivre l'auteur de ces déclarations qui frôle, quand même une sorte de racisme
Constata qu'effectivement la politique dans le beau sens du terme, étymologique même, telle qu'il la pratique depuis plus de 30 ans, a complètement changé.
Rappelle que les élus ont toujours débattu, confronté leurs idées et que c'est normal qu'au sein d'un conseil il y ait plusieurs visions, que l'on ait des projets différents, mais qu'il s'agit de s'affronter sur des projets et sur des idées. Or aujourd'hui ce que l'on constate, heureusement pas de la part de tous, ce sont des atteintes à la personne sans doute parce que ces élus-là n'ont pas la capacité de rentrer dans le vrai débat politique
Indique qu'au cours de ce conseil, les élus ont débattu sur des sujets essentiels de gestion communale en direction des habitants, et c'est ce que les ozoiriens attendent des élus : qu'ils soient des gestionnaires, même s'il y a des oppositions sur les idées au sein de l'équipe.
Constata que les élus présents ont débattu d'éléments essentiels, de budget, de dépenses supplémentaires, d'emplois de personnes pour notre jeunesse, de sports, des sujets d'importance, alors que d'autres ont préféré créer le buzz et se soustraire à leurs responsabilités.
Conclut que la responsabilité des élus est bien celle de débattre et de faire part de leur position au sein de cette assemblée.
Regrette ce changement des états d'esprit, qui atteint le monde politique au plus bas niveau, et qui met en avant aujourd'hui des comportements qui ne sont pas des comportements dignes des électeurs qui ont élu ce conseil, que l'on soit dans la majorité ou que l'on soit dans l'opposition. Il considère que les électeurs attendent de leurs élus qu'ils prennent des positions, des décisions de gestionnaires pour leur quotidien.
Rejoint Monsieur Wittmayer et est atterré de voir des propos aussi violents, insultants envers une personne comme Josyane Méléard qui est à ses côtés depuis 1989. Il rappelle que tout ce qu'elle a fait, elle l'a fait avec passion en direction des habitants essentiellement dans le domaine de l'enfance. Il

2022/.....

Parafe

électeurs attendent de leurs élus qu'ils prennent des positions, des décisions de gestionnaires pour leur quotidien.

Rejoint Monsieur Wittmayer et est atterré de voir des propos aussi violents, insultants envers une personne comme Josyane Méléard qui est à ses côtés depuis 1989. Il rappelle que tout ce qu'elle a fait, elle l'a fait avec passion en direction des habitants essentiellement dans le domaine de l'enfance. Il s'insurge contre des propos aussi insultants à son encontre, et considère que cette situation est totalement indigne de la politique qui doit permettre le débat d'idées et d'opinions.

Sur la délibération n°313

Monsieur WITTMAYER tient à préciser qu'il ne s'agit pas de courriels anonymes et que les instigateurs et les origines sont connus.

Monsieur le Maire :

Explique que pour cette délibération, c'est un agent communal qui est victime de dénonciation, sur la boîte mail de la ville, pour des faits qui se sont avérés faux. En effet, les appareils de géolocalisation ont permis de constater facilement que la personne est restée précisément 9 minutes, et qu'il avait l'autorisation, compte tenu de son état de santé, d'interrompre son service plusieurs fois dans la journée. Se réjouit de ne pas être en 1939 parce qu'il y aurait eu beaucoup plus de victime que cela.

Regrette le fait que ce ne sont plus des attaques politiques personnelles mais que l'on s'attaque désormais aux agents municipaux ; ces mêmes agents que l'on avait imaginé pouvoir gérer,

Invite tout un chacun à prendre conscience de la situation actuelle à Ozoir

Propose d'accorder la protection fonctionnelle à cet agent,

Insiste sur le fait que la municipalité le soutient fortement et qu'à titre personnel, il n'a jamais souhaité qu'un agent communal puisse être ainsi mis en cause,

Considère que la situation est intolérable et que c'est le devoir des élus d'être aux côtés de cet agent.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H40

Le Maire,
Jean-François ONETO.



La secrétaire de séance,
Christine FLECK.

